



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 19
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 16

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 18 septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : M. JOUSSE Jean-Paul, pour M. ARONDEAU Claude ; Mme BRANKA Aude, pouvoir M. PICAULT David ; M. DA FONSECA Philippe, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine.

Secrétaire de Séance : Mme CHAIGNEAU Sandrine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 47-2026 Rapport du mandataire SPL C'Chartres aménagement

Monsieur le Maire explique, conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

Madame Chaigneau ayant été désignée pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, elle présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Adopte à l'unanimité le présent rapport.

La Secrétaire de séance,

Sandrine CHAIGNEAU



Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le 22 SEP. 2026
Publié sur le site internet www.a
Notifié le : 22 SEP. 2026
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la Mairie - 28300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13